

Politique d'achat du Gouvernement pour les produits du bois

Présentation à la Presse

Schengen, 17 octobre 2013

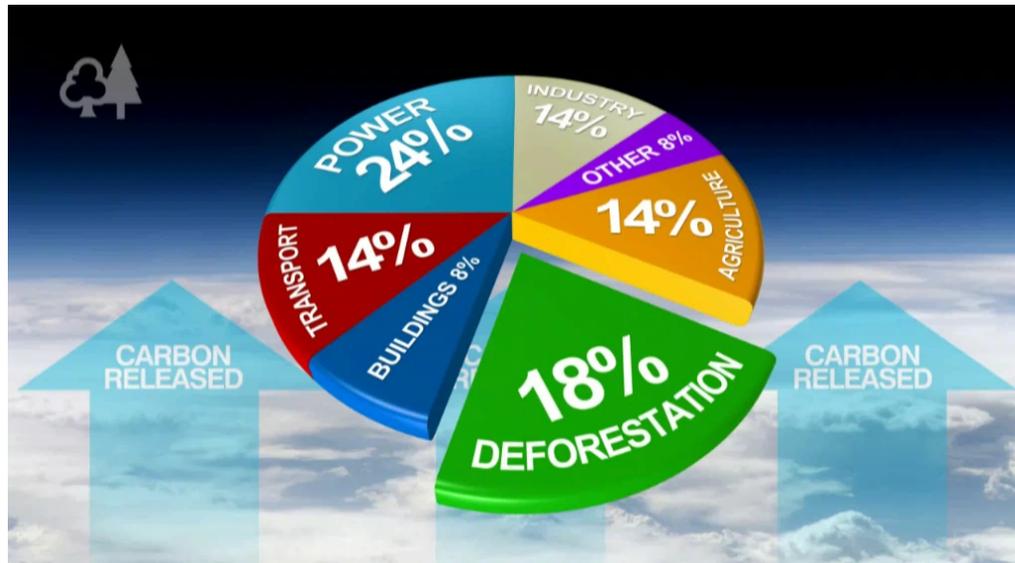




- Plan d'action FLEGT
 - *acronyme anglais* « Forest Law Enforcement, Governance and Trade »
 - lancé en 2003 par l'UE
 - Objectifs: lutter contre déforestation au niveau mondial
 - améliorer la gouvernance forestière
 - diminuer l'exploitation illégale de bois
 - renforcer la gestion forestière durable

Déforestation au niveau mondial

- Perte nette annuelle de **80 000 km²**



- **18% émissions mondiales de CO₂**



Actions & décisions au niveau national

- 2004 Programme Forestier National (partie intégrante de la vision)
- 2005 Certification des forêts de l'Etat
- 2012 Elaboration d'une politique d'achat public de bois par l'ANF en collaboration avec Proforest de Oxford
 - Participation des partenaires du PFN (FSC-Luxembourg, PEFC-Luxembourg, N&E, Meco, Privatbesch, ...) et des administrations concernées (Administration des bâtiments publics, ...)
- Février 2013 Décision du Conseil de Gouvernement

Décision du Conseil de Gouvernement

- « *La politique d'approvisionnement du gouvernement luxembourgeois pour le bois est d'acheter tout bois et tout produit ligneux, y compris les produits de papier, provenant de sources légales et durables.* »
- Entrée en vigueur: 1er janvier 2014
- Produits concernés: tous les produits à base de bois (construction, mobilier, papier, carton, ...)
- Administrations concernées: toutes les administrations publiques et les projets qui reçoivent des fonds du gouvernement
- Les communes et établissements publics sont encouragés à adopter également cette politique d'approvisionnement

Système & Application

- **Cahier de charges:** le pouvoir adjudicateur accepte les produits du bois et tous les produits dérivés du bois appartenant à l'une des trois catégories suivantes
 1. Preuve de la **catégorie A** : la certification sous un régime reconnu par le gouvernement luxembourgeois comme par exemple **FSC** ou **PEFC**
 2. Preuve **FLEGT** : preuve de bois et de produits dérivés du bois exportés d'un pays producteur de bois qui a signé une des réglementations forestières bilatérales ou un accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne
 3. **catégorie B** : autre preuve documentaire qui fournit l'assurance que la source est durable (peut inclure, par exemple, des audits indépendants et des déclarations de l'entrepreneur qui est tenu d'aviser l'autorité contractante de la source ou des sources de tous les bois bruts et de produits dérivés du bois).

Situation dans les autres pays

- Pays de l'UE qui ont déjà mis en place des politiques d'achat public de bois: Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Danemark et Royaume-Uni
- Systèmes différents (critères, légalité et/ou durabilité)
- La PAP du Luxembourg constitue une tentative d'harmonisation des approches des différents pays européens



Pour en savoir plus

- Plan d'action FLEGT

- <http://www.euflegt.efi.int>
- <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>
-

- Politique d'achat de bois Luxembourg

- http://www.environnement.public.lu/forets/dossiers/1Flegt/A10b_PAP

- Bois illégal

- <http://www.illegal-logging.info/>

